

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE RACINE**

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 354-04-2022 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ (AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE)

- ATTENDU QUE la Municipalité de Racine désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;
- ATTENDU QUE des travaux de réfection et d'agrandissement du centre communautaire sont nécessaires;
- ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MICHEL BERGERON, CONSEILLER, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le règlement n°354-04-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 000 000 \$ (agrandissement du centre communautaire) soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit:

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection et d'agrandissement du centre communautaire pour un montant total de 1 000 000 \$.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 000 000 \$ sur une période de vingt ans.

ARTICLE 4.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 5.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ORIGINAL SIGNÉ

MARIO CÔTÉ
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

LYNE GAUDREAU
Directrice générale et greffière-
trésorière

AVIS DE MOTION : 4 avril 2022
ADOPTION DU PROJET : 4 avril 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2 mai 2022
ENVOYÉ AU MAMH :
APPROBATION DU MAMH :